



Code de Déontologie et Code Éthique des Kinésiologues membres de l'UNIK

UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie
120 Chemin de la colline 34200 Sète
Association soumise à la loi 1901

CODE DE DEONTOLOGIE

Le Kinésiologue est un professionnel de la science du mouvement au sein des métiers du bien-être, à destination de tout public.

A ce titre, le kinésiologue accompagne ses clients sur les plans émotionnel, structurel, énergétique et biochimique, et dans l'amélioration personnelle et professionnelle :

- de leur potentiel d'apprentissage,
- de leurs compétences en communication,
- de la gestion de leurs émotions,
- de la gestion du stress en général,
- de leurs performances sportives, artistiques,
- de la confiance en soi et estime de soi,
- ...

Le kinésiologue, membre de l'UNIK, respecte les points exposés ci-dessous :

Il présente la kinésiologie comme une technique non médicale. Il ne demande jamais de suspendre un traitement médical ni un suivi psychologique.

Il encourage ses clients à consulter un médecin pour tout problème de santé.

A ce titre, il ne fait :

- aucun diagnostic,
- aucun traitement,
- aucune prescription.

Il présente la kinésiologie telle qu'elle est définie par l'UNIK et par les instances nationales et internationales.

Il est clair et respectueux de l'image de la profession.

Il informe ses clients s'il utilise des techniques autres que la kinésiologie et les nomme.

Il se comporte avec honnêteté et respect.

Il est en règle avec la législation en vigueur dans le(s) pays dans le(s)quel(s) il exerce.

POSTURE DU KINESIOLOGUE

Il s'engage à recevoir toute personne sans discrimination.

Il n'exerce ni influence, ni pouvoir sur ses clients que ce soit d'ordre moral, physique, mental, sexuel ou spirituel.

Il s'abstient de tout jugement concernant la vie privée de ses clients et il les laisse libres de leur choix.

Il met l'accent sur le potentiel de la personne.

Il adresse ses clients à un confrère ou à un autre professionnel s'il l'estime nécessaire.

Il laisse le choix à ses clients sur le nombre de séances et la fréquence des rendez-vous.

Il fixe ses honoraires avec discernement. Le tarif des séances est affiché de manière visible.

LE TEST MUSCULAIRE

Le test musculaire utilisé en kinésiologie donne une information de stress, de déséquilibre ou de ressenti pour la personne.

Le test musculaire ne permet pas de :

- faire des diagnostics
- prédire le futur
- affirmer des faits
- contraindre à des choix
- tester des médicaments, remèdes et compléments alimentaires.

Il permet au client de trouver ses solutions pour aller mieux.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le kinésologue oriente ses clients vers d'autres professionnels pour tout ce qui ne relève pas de sa compétence.

Il réactualise ses connaissances régulièrement et fait appel à un superviseur ou à un confrère chaque fois que nécessaire.

RELATIONS AVEC LES CONFRERES ET LES AUTRES PROFESSIONS

Le kinésologue entretient des relations courtoises avec ses confrères et tout autre professionnel.

Il travaille dans le respect des techniques de kinésiologie nationales et internationales telles qu'elles ont été créées par leurs concepteurs.

COMMUNICATION

Le kinésologue présente la kinésiologie telle que définie par l'UNIK et par les instances internationales de kinésiologie.

Il fait une distinction précise entre la kinésiologie et les autres techniques qu'il utilise sur ses documents d'information, son site internet et dans sa prise de rdv.

Il ne s'exprime pas au nom de l'UNIK. Il est pleinement responsable de ses propos.

PROTECTION JURIDIQUE ET SECURITE

Le kinésologue reçoit ses clients dans un lieu où leur sécurité est assurée. Il est formé aux premiers secours.

Il souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de la profession.

Il informe l'UNIK si une action en justice concernant l'exercice de sa profession est menée contre lui.

L'UNIK ne peut défendre en justice les droits de ses adhérents pour des procédures individuelles.

RESPECT DU CODE DE DEONTOLOGIE

Le kinésologue s'engage à respecter ce présent code dès lors qu'il le signe et devient membre de l'UNIK.

Le non-respect de ce code entraîne une intervention du conseil d'administration qui statue sur les mesures à prendre envers le kinésologue, suivant les dispositions figurant au règlement intérieur.

Ce non-respect peut entraîner l'exclusion du kinésologue de l'UNIK.

Le code de Déontologie du Kinésologue professionnel de l'UNIK figure en annexe au règlement intérieur.

Le kinésologue, membre de l'UNIK, s'engage à présenter l'association UNIK selon les critères et les valeurs de l'association.

Seuls les membres de l'UNIK peuvent utiliser le logo de l'UNIK sur les documents et sites internet

en accord avec le Code Éthique et de Déontologie de l'UNIK. En cas de non-renouvellement, de démission ou d'exclusion d'un membre, ce logo devra être retiré de son site et de tout document professionnel le concernant.

Il se conforme aux dispositions prises par l'UNIK concernant la profession. En cas de désaccord, il reste libre de quitter l'UNIK, en respectant les points fixés au règlement intérieur.
Il paie sa cotisation au début de chaque année ou au moment de son inscription.

CODE ÉTHIQUE

Le kinésologue s'informe des motivations et des objectifs de ses clients en début de séance. Il fait preuve de patience et de compréhension.

Il respecte le secret professionnel, sauf dérogations prévues par la loi.

Il n'exerce aucun pouvoir sur ses clients, qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel. Il n'adopte aucune forme de supériorité.

Il est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique. Il laisse à ses clients le choix de différer ou d'interrompre les séances.

Je m'engage à respecter le Code Éthique et de Déontologie de l'UNIK.

Je dégage l'UNIK de toute responsabilité concernant mes propos et ma pratique professionnelle.

Nom : Prénom :

À : Le

Signature précédée de la mention 'lu et approuvé' :

Ce texte a été adopté à l'unanimité des présents et représentés lors l'assemblée générale constitutive complémentaire en date du 13 septembre 2026.